



## caution personnelle sur bail commercial

Par **AnnaPierre**, le **04/11/2019** à **15:59**

Bonjour,

Mon entreprise a été placée en liquidation judiciaire mi mai 2019. Les loyers étaient à jour à l'époque (mai compris).

Les clés ont été remises au propriétaire le 31 octobre dernier. Soit 5 loyers non payés (au delà de la liquidation).

Sachant également que je suis caution personnelle sur le bail, le propriétaire m'indique que le dépôt de garantie couvre 3 mois et qu'il me reste deux mois de loyers à régulariser.

Ayant remis les clefs au commissaire priseur début juin 2019, la caution personnelle est-elle toujours valable ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Bien cordialement.

Par **DENIZE Cedric**, le **04/11/2019** à **17:23**

Bonjour,

En principe votre engagement de caution doit contenir une disposition sur votre obligation de couverture. (délai pendant lequel vous devez cautionner).

Il y a beaucoup de rédaction différente, il est donc difficile de vous donner une réponse sans l'acte de cautionnement. ( la cautionnement peut jouer pour toutes les dettes naissant du bail ou jusqu'à la résiliation du bail etc....)

Par ailleurs, le mandataire a-t-il procédé à la résiliation du bail commercial et si oui à quelle date ? cela vous aidera à connaître l'étendue de vos engagements de caution.

Bien à vous

Cédric DENIZE